



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/366  
S/20712  
3 juillet 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 37 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 1er juillet 1989, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du  
Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 29 juin 1989, les autorités israéliennes, une fois de plus, n'ont pas hésité à expulser vers le territoire libanais, au-delà de la frontière internationale huit Palestiniens, - quatre habitants de la Rive occidentale et quatre habitants de la bande de Gaza. Cette expulsion s'est opérée de manière illégale, ces personnes ayant été transportées par hélicoptère jusqu'à la prétendue "zone de sécurité", puis conduites à bord de véhicules jusqu'au poste frontière de Zimraya, au sud de la Bekaa occidentale.

Le Gouvernement libanais condamne avec la plus grande énergie cet acte d'Israël, qui constitue une nouvelle violation de la souveraineté libanaise et une double atteinte aux lois et usages internationaux, plus précisément aux articles 47 et 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il exige que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'Organisation des Nations Unies, prenne fermement position contre cet abus de pouvoir commis par Israël et qu'elle garantisse le retour dans leurs villages et leurs foyers des expulsés et des autres personnes précédemment expulsées vers le territoire libanais.

Le Gouvernement libanais élève une vigoureuse protestation contre la façon d'agir d'Israël, qui profite de sa présence illégale dans le sud du Liban pour amener sur le territoire de ce pays les Palestiniens qu'il expulse. Le Gouvernement libanais considère qu'il s'agit là d'un aspect de la politique d'Israël au Liban qui vise à aggraver et compliquer encore la situation actuelle.

\* A/44/50/Rev.1.

A/44/366

S/20712

Français

Page 2

augmentant ainsi le risque d'explosion dans cette partie du monde et sapant les efforts déployés pour résoudre par des moyens pacifiques la crise profonde dans laquelle est plongée la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Chawki CHOUERI

-----